

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**

**ARR2023\_0354**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE COMMUNALES AU CONSEIL SYNDICAL DE LA RÉSIDENCE "LE FIEF NORD"**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_0250 du 31 juillet 2023 portant règlement de la mise à disposition des salles et équipements sportifs communaux (abroge et remplace l'arrêté n°ARR2018\_0155 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux),

**VU** la décision n°DEC2023\_0113 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des équipements sportifs communaux (abroge et remplace la décision n°DEC2023\_108 du 3 août 2023 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs communaux),

**VU** la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande de prêt de salles communales émanant du Conseil Syndical de la résidence «Fief Nord» pour la saison 2023/2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Noisiel peut mettre ses salles communales à disposition du Conseil Syndical de la résidence «Fief Nord» pour la saison 2023/2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition de salles communales au Conseil Syndical de la résidence «Fief Nord» pour la saison 2023/2024,

**ARRÊTE**


**ARTICLE 1** : l'approbation d'une convention de mise à disposition de salles communales au Conseil Syndical de la Résidence «Fief Nord» pour la saison 2023/2024.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de salles communales de la Ville de Noisiel (y compris les parties communes attenantes) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux pour la saison 2023/2024.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;  
 - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0354 portant « Convention de mise à disposition de la salle communales au Conseil Syndical de la Résidence "Le Fief Nord" » (2)

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231019-ARR2023\_0354-AR

- Madame la Présidente du Conseil Syndical de la Résidence «Fief Nord» ;  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

SAISON 2023/2024

### ENTRE

D'une part,  
La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Ci-après dénommée « La commune »  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

### ET

D'autre part,  
Le conseil syndic de la résidence « Le Fief Nord »  
Dont le Siège Social se situe, promenade François Rabelais - 77186 Noisiel  
Tel : 0683291614 Mail : angele.diaz@club-internet.fr  
Ci-après dénommée « L'utilisateur »  
Représentée par sa présidente Madame Angèle DIAZ

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Les locaux sont mis à disposition des associations de Noisiel officiellement constituées ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux sociétés telles que les syndicats de copropriété.

Ils sont spécifiquement destinés à accueillir des réunions, des ateliers, des activités, ou des distributions. Ils ne sont pas destinés à accueillir des activités festives.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La commune conventionne avec l'utilisateur dans le cadre de mises à disposition ponctuelles de locaux pour ses activités.

**1-1 : Première mise à disposition**  
voir Annexe 1

**1 - 2 : Prêt de salle exceptionnel**

Dans le cadre de cette convention l'utilisateur pourra bénéficier d'autres mises à disposition ponctuelles de locaux.

Les demandes de prêt de salle exceptionnelles doivent se faire par mail ou courrier auprès



du service animation, en précisant les motifs, dates, horaires et le nombre de personnes attendues, au plus tard 1 mois avant la date prévue.  
L'arbitrage sera communiqué dans les plus brefs délais par la commune à l'utilisateur par mail.

Les termes de cette convention s'appliqueront à toutes les mises à disposition ponctuelles de la commune à l'utilisateur.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 6 juillet 2024.

## ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition

### 3-1 : Remise des clés

Le jeu de clés est remis au représentant désigné par l'utilisateur selon le descriptif suivant :

Clés à récupérer auprès du service culture/animation la veille ou le jour de l'activité, au Pôle culturel, 34 Cours des Roches à Noisiel.

En cas de perte de celles-ci, la duplication est à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la Commune pour un remboursement des frais occasionnés.

### 3-2 : Restitution des clés

Les clés sont à rendre par l'utilisateur au service culture/animation (Pôle culturel), le jour ou le lendemain de l'activité. Dans le cas contraire, l'utilisateur s'expose à la non-reconduction de mise à disposition de locaux pour l'année suivante.

## ARTICLE 4 : Obligations

### 4-1 : Règlement

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux mis à sa disposition par la commune.

Les locaux doivent être remis en état par l'utilisateur après chaque utilisation :

- rangement du matériel et son nettoyage après utilisation,
- nettoyage des sols en cas de salissures,
- remise en place des chaises et tables,
- respect des règles sanitaires en vigueur.

L'utilisateur ne peut effectuer aucune modification dans les lieux mis à sa disposition, ni ajouter de matériel sans autorisation préalable.

En cas de détérioration de matériel ou/et de locaux, le remplacement ou les réparations sont à la charge de l'utilisateur. Un titre de recette sera émis par la commune en remboursement des frais occasionnés.





#### 4-2 : Nuisances

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public. L'utilisateur s'engage ainsi à ne pas faire de bruit après 22h, dans les locaux ainsi qu'à la sortie.

#### 4-3 : Assurances

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition au cours de leur utilisation, contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité à l'égard de ses adhérents d'une part et de la Commune de Noisiel d'autre part.

CETTE POLICE, PORTANT LE N° 632.306.78.0000 A ÉTÉ SOUSCRITE LE 01/07/2023 AUPRÈS DE .....AXA France..... (ATTESTATION JOINTE EN ANNEXE À FOURNIR OBLIGATOIREMENT).

#### ARTICLE 5 : Sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité (dispositifs d'alarme, moyens d'extinction, issues de secours, etc...) et s'engage à les appliquer et à les faire respecter par les intervenants et participants.

En cas d'urgence (dans les locaux) appeler le personnel d'astreinte à partir de 17h en semaine et le week-end au : 06 75 42 10 38

#### ARTICLE 6 : Dispositions financières

Les locaux ci-dessus dénommés sont mis gratuitement à la disposition de l'utilisateur. Toutefois, une contribution financière complémentaire pourra être due pour les dégâts matériels commis et non pris en charge par l'assureur de l'utilisateur et pour les pertes matérielles constatées en égard à l'inventaire du matériel prêté.

#### ARTICLE 7 : Dispositions particulières

La commune se réserve le droit de réquisitionner les locaux prêtés à l'utilisateur en cas de nécessité. Dans ce cas, l'utilisateur sera prévenu, dans la mesure du possible, 15 jours à l'avance.

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra invoquer la responsabilité de la commune en cas de vol ou de tout autre acte délictueux commis dans le local faisant l'objet de la présente convention.

#### ARTICLE 8 : Engagement dans la vie de la commune

La commune souhaite développer les manifestations municipales ainsi que les relations qu'elle entretient avec les associations locales. Elle met à disposition des locaux et/ou verse une subvention annuelle et encourage vivement l'association, en contre-partie, à participer aux événements organisés par la ville.





Concernant les compagnies professionnelles qui utilisent les locaux pour des activités à caractère privé, la participation aux événements organisés par la ville est une contrepartie obligatoire ( à minima 1 événement dans l'année).

### ARTICLE 9 : Rupture de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment,

a) par la commune

- en cas de force majeure ou pour tous motifs réels et sérieux tenant au bon fonctionnement du service public.

- Dans le cas où les locaux seraient utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions non conformes aux dispositions de ladite convention. A cet effet, le personnel habilité peut procéder aux vérifications qui s'imposent.

b) par l'utilisateur

- en cas de force majeure ou pour motifs sérieux ; la notification devant avoir lieu par lettre recommandée adressée à Monsieur le Maire de Noisiel dans un délai de quinze jours francs (dans la mesure du possible) avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, l'association s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Noisiel, le 25/09/2023

Pour la commune,  
Le Maire



Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Residence LE FIEF NORD  
Promenade J. Rabelais  
Allée René Descartes  
NOISIEL

Madame Angèle DIAZ

*Angèle Diaz*  
Présidente du  
Conseil Syndical.



## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOCAL MUNICIPAL

### SAISON 2022/2023

#### Annexe 1

#### ARTICLE 1 : Objet de la convention

##### 1-1 : Première mise à disposition

Résidence LE FIEF NORD

Structure	Adresse postal	Activités	salle	Capacité/ Surface	Jours	Horaires	Nbr maxi. participants
LCR des Tilleuls	43 bis Allée Voltaire 77186 Noisiel	Réunion syndical	ployvale nte étage	63 pers. Maxi.  77m <sup>2</sup>	02/10/23	20h00 - 22h00	10

Pour la commune,  
Le Maire



Mathieu Viskovic

Pour l'utilisateur,  
son représentant

(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

Residence LE FIEF NORD  
Promenade François Rabelais  
Allée René Descartes  
NOISIEL

Madame Angèle DIAZ

*Angèle Diaz*  
Présidente du  
conseil syndical



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0354 portant « Convention de mise à disposition de la salle communales au Conseil Syndical de la Résidence "Le Fief Nord" » (8)



Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 077-217703370-20231019-ARR2023\_0354-AR

AGENT GENERAL AXA  
17, avenue Georges Clemenceau  
94700 MAISONS-ALFORT  
Tel. : 01 48 93 35 71

contact@isabelleoudot.fr

ouverture du lundi au vendredi  
de 09H30 à 17H00

CBTGESTION IMMO DUBOURG NOISY

1 mail Gallieni

93160 NOISY LE GRAND

Maisons-Alfort, le 08/09/2023

## ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE IMMEUBLE

La société AXA FRANCE certifie que son assuré, la copropriété 244 - Fief Nord - 77186 // est titulaire d'un contrat d'assurance Multirisque immeuble N°632306780000 pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023.

Le risque assuré est situé PROMENADE FRANCOIS RABELAIS ALLEE DESCARTES 77186 NOISIEL.

Les garanties acquises au titre de ce contrat comportent notamment celles nécessaires à l'assurance d'une copropriété (incendie, dégâts des eaux, etc.).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Isabelle OUDOT


PLACEMENT

CRÉDIT

BANQUE



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0354 portant « Convention de mise à disposition de la salle communales au Conseil Syndical de la Résidence "Le Fief Nord" » (9)

Envoyé en préfecture le 23/10/2023  
Reçu en préfecture le 23/10/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20231019-ARR2023\_0354-AR